

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

COURS DE MUSIQUE – Mise à disposition salle

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que M. HINAULT Charles, professeur de musique, sous le régime d'une micro-entreprise, souhaite donner des cours de solfège et d'instrument à Champfleurl.

Pour ce faire, elle propose de mettre à sa disposition la salle située sur le parking de la mairie auparavant dédiée à la musique. Les cours auront lieu le mercredi.

M. HINAULT envisage de relancer l'association de musique de Champfleurl, actuellement en sommeil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de mettre à disposition de M. HINAULT Charles, professeur de musique, la salle située sur le parking de la mairie pour des cours de musique tous les mercredis et fixe le montant de cette mise à disposition à 30 € par semaine,

PERSONNEL – Diminution temps travail

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil a créé un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 11 h/semaine à compter du 1^{er} mars 2014.

Madame le Maire propose de modifier le temps de travail de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- **Adjoint administratif 2^{ème} classe** : temps de travail ramené de 11 h (11/35) à **10 h (10/35)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte la modification du temps de travail du poste concerné comme indiqué ci-dessus.

AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE RUES DES VIGNES ET DE LA LIBERATION - Dotation amendes de police – Demande de subvention

La commune de Champfleurl réalise la rénovation du cœur de bourg. Cet aménagement démarre rue des Vignes, depuis le carrefour de la rue du Pont, et se termine rue de la Libération, au pont de la voie SNCF.

Un projet qui intègre voirie, sécurité et cheminement piéton. L'objectif est de rendre une voirie pour tous et accessible, et protéger les déplacements des habitants et des usagers en général.

Les riverains pourront traverser le cœur de bourg de lotissements en lotissements, ou vers des équipements publics, par des liaisons douces et passages sur voirie sécurisés.

Le coût de l'opération s'élève à : **352 710.00 € HT soit 423 252.00 € TTC**

Madame le Maire précise que le montant des travaux est plafonné à 100 000 € HT et que le taux minimal de subvention est de 20 %.

Pour aider à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide dans le cadre de la dotation « amendes de police ».

BUDGET 2023 - Demandes de subvention

Madame le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes de subventions :

- l'association du Comice agricole et de la Ruralité de la Haute-Sarthe sollicite une subvention pour le comice agricole qui se déroulera cette année à Cherisay. A l'unanimité, le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande pour les mêmes raisons que celles évoquées en 2022 : le canton de Saint-Paterne n'existe plus et, de surcroît, la commune de Cherisay fait partie du canton de Sillé-le-Guillaume.

- l'association Alençonnaise de soins palliatifs pour soutenir ses actions telles l'intervention de leur psychologue, le fonctionnement du secrétariat et la formations des accompagnants bénévoles. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

- L'association « Les amis de la route Leclerc » souhaite une subvention pour aider à financer son projet de fabriquer une médaille. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

- l'UNA (Union Nationale de l'Aide) du Pays Alençon Perche souhaite une subvention pour la transformation du secteur de l'aide à domicile pour un meilleur accompagnement des personnes qui souhaitent continuer à vivre chez elle. L'UNA intervient auprès de 6 usagers à Champfleurl. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

- l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) sollicite également une subvention pour soutenir leur action auprès des personnes ayant besoin d'aide pour rester à domicile. Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

A.O.F. DU NORD SARTHE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande adressée par l'A.O.F. du Nord Sarthe pour l'acquisition d'un encart dans la plaquette « Les Fêtes - Le Tourisme » éditée par leurs soins chaque année pour le Nord Sarthe.

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'acquérir un encart dans la plaquette des manifestations éditée par l'A.O.F. du Nord Sarthe pour un montant de 150 €,
- de changer la photo de la plaquette : façade de l'église intégrant la borne du serment de Koufra.

SALLE DES ASSOCIATIONS – Dénomination

Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des associations (SCAN) située 5 rue de la Barre étant terminés, et comme il en avait été convenu, Madame le maire propose de donner un nom à cette salle.

Parmi les différentes propositions faites par les conseillers municipaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a choisi de dénommer la salle des associations située 5 rue de la Barre : **salle des Pommiers**

VENTE PARTIE VC 205 CHEMIN DE LA NESLIERE

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil municipal a décidé la vente à M. JUGLET Julien d'une partie de la VC 205 qui dessert son exploitation.

Ce chemin est à ce jour classé dans le domaine public de la Commune.

Constituant une impasse, ce chemin dessert deux habitations dont celle de M. JUGLET Julien et s'arrête justement sur sa parcelle (ZW 26).

M. JUGLET Julien souhaitant fermer sa propriété par un portail, il convient de lui céder la partie de la VC 205 présente sur sa parcelle.

Afin de pouvoir céder cette portion de chemin à M. JUGLET Julien, il est nécessaire de procéder à un déclassement partiel du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, « le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce qui est le cas en l'espèce puisque les droits d'accès et de circulation des propriétaires riverains demeureront inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le déclassement partiel du domaine public de 624 m² de la VC 205.

ZONE ARTISANALE – Vente parcelles ZM 147 et 154 (en partie)

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 8 décembre 2022, elle a informé le Conseil municipal du souhait de la SCI La Planche et de l'association HANDI'CHIENS d'étendre chacun leur activité et, pour ce faire, d'acquérir du terrain dans la zone artisanale de Bel Air.

Les deux parties ont confirmé vouloir acquérir une superficie respective d'environ 3 225 m² et 29 262 m². Ces superficies seront ajustées lors du bornage à venir.

La zone artisanale se trouve ainsi occupée dans sa totalité, sachant que la Commune doit conserver un espace pour aménager une zone de retournement pour l'accès aux pompiers, service des déchets...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 154 à la SCI La Planche et à l'association HANDI'CHIENS une partie des parcelles cadastrées section ZM n° 147 et 154 pour une superficie d'environ 29 262 m²,
- fixe le prix de vente à 8.82 € HT /m²,

COMPTABILITE – Effacement de dettes

Par courriel du 30 janvier 2023, le comptable de la collectivité a fait part de la décision du tribunal de commerce du Mans d'une clôture pour insuffisance d'actifs pour Roussel Steven.

Cette décision est un jugement qui intervient lors d'une liquidation judiciaire. Elle a été validée le 28 septembre 2022.

Cette mesure s'imposant, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 4 472.79 € pour solder les titres de recettes impayés (loyers boulangerie de mai à novembre 2021).

Le Conseil municipal constate l'effacement des créances et décide le mandatement de la dépense correspondante, soit 4 472.79 €, à l'article 6542 du budget communal.

COMPTABILITE – Devis

Dans le cadre de l'aménagement de la place et des rues de la Libération et des Vignes, une recherche d'amiante HAP (taux d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et HCT (indice d'Hydrocarbures Totaux) dans les revêtements existants est nécessaire.

Le devis établi par le Laboratoire Routier du Parc Départemental est d'un montant de 3 805 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le devis présenté d'un montant de 3 805 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame le Maire :**

- présente une simulation de couleurs des menuiseries de la salle polyvalente réalisée par Madame GOYER : gris anthracite, beige, blanc, gris clair, vert (actuel) et vert (mairie) ⇔ par 10 voix pour, le Conseil municipal porte son choix sur la couleur verte identique à celle de la mairie pour les menuiseries côté maison de retraite. Pour celles côté parking, le vert actuel est maintenu.

- informe que, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Mesdames DANGUY et GOYER ont réalisé le recensement des objets mobiliers « monuments historiques » de la Commune. La Commune détient cinq objets dans l'église : le retable du maître-autel, la statue Saint-Michel terrassant le dragon, la statue Sainte-Catherine d'Alexandrie, la chaire à prêcher, et les statues Saint-Sébastien et Saint-Roch du retable latéral sud.

- fait part de sa rencontre en mairie, accompagnée de Madame CHOMAUD, avec Monsieur LE MENER, président du Conseil départemental, et Monsieur BEAUCHEF, vice-président du Conseil départemental, au sujet de la reconstruction de l'EHPAD. Ils ont compris l'intérêt de ce projet et ont assuré qu'ils le soutiendraient au niveau de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ils ont suggéré un travail avec les communes alentour pour justifier du besoin de 80 lits. Une rencontre avec le Directeur de l'ARS va être sollicitée.

- Monsieur TOUBLANC, boulanger, a souhaité prendre la parole pour demander une meilleure signalétique pour son commerce. Il suggère que des panneaux indicateurs soit implantés aux entrées principales du village. Il a également demandé si la fourniture en pain de la cantine pourrait être envisagée, et a fait part de son besoin d'un logement, interrogeant sur la possibilité d'une construction ou d'un aménagement au niveau de la boulangerie.

Concernant la signalétique, Madame le Maire a indiqué qu'ils allaient y réfléchir et voir quelles sont les possibilités par rapport au Règlement Local de Publicité intercommunal.

Concernant la fourniture du pain à la cantine, elle a répondu que la restauration scolaire est une compétence de la Communauté urbaine d'Alençon et que l'ensemble des repas, y compris le pain, est assuré par la Sodexo.

Enfin, concernant le besoin de logement, Madame le Maire a invité le Conseil municipal à engager une réflexion à ce sujet.